

Administrateur provisoire du Département Scientifique Interfacultaire (DSI)

Le Président de l'Université des Antilles

VU	le code de l'Education et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
٧u	les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016;
Vυ	les statuts du DSI approuvés par le Conseil d'Administration du 01 décembre 2015 ;
Vυ	l'arrêté n° 2016-946 en date du 27 juin 2016 nommant M. Paul-Emile MAINGÉ Directeur du DSI ;
٧u	la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portan
	élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
٧u	la lettre de démission de M. Paul-Emile MAINGÉ en date du 21 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Maxime CHEVALIER, Maître de conférences est nommé Administrateur provisoire du Département Scientifique Interfacultaire (DSI) de l'Université des Antilles, à compter du 22 octobre 2020, jusqu'à l'élection d'un nouveau Directeur.

Article 2

A ce titre, Monsieur Maxime CHEVALIER est chargé de la gestion des affaires courantes du DSI.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à la publicité sur le site de l'Université des Antilles.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 22 octobre 2020

Le Président de l'UA

Pr Eustase JANKY

